**[](http://www.euroblind.org)**

# Focus UEA numéro onze, octobre 2020.

# Audiodescription : l’UEA plaide en faveur de l’inclusion pour tous les événements.

## Publication dans trois langues supplémentaires !

Les lettres d’information de l’UEA sont désormais disponibles en [polonais](http://www.euroblind.org/sites/default/files/documents/ebu-focus-audio-desc_polish_pl.docx), en [serbe](http://www.euroblind.org/sites/default/files/documents/ebu-focus-audio-desc_serbian_sr.docx) et en [turc](http://www.euroblind.org/sites/default/files/documents/ebu-focus-audio-desc_turkish_tr.docx), sous forme de documents Word uniquement. Nous espérons qu’avec ces traductions, nos informations atteindront un public plus large.

## Les aveugles aussi veulent pouvoir regarder la télévision

**Dr Markus Wolf**, Président de la Fédération Autrichienne des Aveugles et Malvoyants (BSVÖ)

Cicéron a dit : « Une image vaut mille mots. » Récemment, ma femme regardait un film à la télévision dans lequel il y avait une scène de recherche d’une personne disparue dans une forêt. Pendant plusieurs minutes, il n’y a eu aucun dialogue. Tout ce qui était visible à l’écran, m’a-t-on dit, c’était des gens qui cherchaient, et les regards angoissés du père de la disparue qui participait aux recherches. Si ce film avait disposé d’une audiodescription, j’aurais pu suivre le déroulé avec précision. Il aurait sans doute fallu un grand nombre de mots pour décrire les scènes en détail.

Car oui, les aveugles aussi aiment « regarder » des films. Malheureusement, seul un très petit pourcentage de films est adapté aux personnes aveugles et très malvoyantes.

Si vous êtes voyant, vous vous demandez peut-être de quoi il s’agit précisément. L’audiodescription consiste à décrire oralement des films ou des événements en direct, notamment sportifs, pour permettre aux personnes aveugles et malvoyantes de suivre de manière adaptée ce qu’il se passe à l’écran. L’intervalle de silence entre les dialogues sert à décrire les scènes visuelles à ceux qui ne peuvent pas les voir. L’audiodescription est généralement diffusée via un second canal audio, ce qui laisse au téléspectateur le choix de l’écouter ou non. Ces intervalles entre les dialogues étant souvent assez courts, il faut donc insérer des descriptions brèves et précises qui décrivent les principaux éléments visibles à l’écran.

Certains films comportent beaucoup de dialogues. En tant qu’aveugle, je peux suivre le récit dans une certaine mesure grâce aux dialogues entre les différents personnages. Les comédies de situation comportent généralement beaucoup de dialogues. Selon les genres cinématographiques, il y en a parfois beaucoup moins. Certains films occidentaux typiques bâtissent le suspense sur l’absence de dialogue et le jeu de regards entre les personnages. Pour un aveugle, de tels films sont presque impossibles à suivre. Pourtant, un aveugle prendra tout autant de plaisir que n’importe quel spectateur à écouter un film si les scènes sont bien décrites. Et cela ne vaut pas seulement pour les films. Les documentaires sur la nature sont généralement bien commentés, mais là encore, les commentaires sont limités, l’image à l’écran est rarement décrite et l’audiodescription viendrait combler un grand manque.

Les événements sportifs sont également essentiels. En tant que spectateur, un match de football avec audiodescription me captive tout autant que vous. L’audiodescription s’apparente alors au commentaire radio traditionnel dans lequel le présentateur décrit en détail la position des joueurs, les gesticulations entre l’entraîneur et les joueurs ainsi que les scènes individuelles de certains membres du public. Tout cela permet d’avoir une vue d’ensemble. Ce type de description est devenu très populaire en Autriche, et des voyants m’ont dit à plusieurs reprises qu’ils prenaient plaisir à écouter l’audiodescription.

Problème : bien que l’audiodescription existe depuis les années 90, seule une quantité minime de films et d’événements retransmis en bénéficie. L’audiodescription est une forme d’information à part entière et à ce titre, les personnes aveugles et malvoyantes ont un droit à l’information égal à celui des voyants, comme l’énonce clairement la Convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

## Participation égale à la vie culturelle : Les obligations de l’UE en vertu de la CDPH, sur fond de la campagne de l’UEA concernant le financement de l’industrie cinématographique

Par **Antoine Fobe**, Chargé de mobilisation et plaidoyer à l’UEA

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), entrée en vigueur le 3 mai 2008, est le premier instrument international juridiquement contraignant qui fixe des normes minimales pour les droits des personnes handicapées. Premier traité relatif aux droits de l’homme auquel l’UE a adhéré et qui ait jamais été ratifié par une organisation régionale, la CDPH est un outil puissant pour explorer et promouvoir les moyens de faire appliquer les droits des personnes handicapées en élaborant et en mettant en œuvre des mesures juridiques, politiques et pratiques. Cette Convention a été signée et ratifiée par tous les États membres de l’UE.

L’Union européenne (UE) a elle-même adhéré à la CDPH le 23 décembre 2010, et celle-ci est entrée en vigueur dans l’UE le 22 janvier 2011. L’Union européenne est donc responsable de la mise en œuvre de la Convention, dans la mesure de ses compétences. Cela inclut bien sûr le volet financement de l’UE. Comme l’exige l’article 33, paragraphe 2 de la CDPH, l’UE a établi un cadre pour promouvoir, protéger et surveiller la mise en œuvre de la CDPH pour les questions qui relèvent de sa compétence. Elle a également défini une stratégie européenne en faveur des personnes handicapées pour 2010-2020, actuellement en cours de révision pour la prochaine période de dix ans.

L’article 30, paragraphe 1 de la CDPH définit le droit des personnes handicapées à participer à la vie culturelle sur un pied d’égalité avec les autres. Elle oblige notamment les États parties à « prendre toutes les mesures appropriées pour que les personnes handicapées (...) aient accès (...) aux films (...) dans des formats accessibles ».

La déclaration de l’UEA relative à l’article 30 décrit les besoins d’accessibilité connexes des personnes aveugles et malvoyantes : « Les productions télévisuelles, cinématographiques et vidéo doivent disposer d’une audiodescription et d’un sous-titrage audio, être distribuées par les canaux normaux et être disponibles en même temps et au même coût. »

Les exigences relatives à l’accessibilité des films sont précisées dans la même déclaration, comme suit :

* Les diffuseurs télévisuels, les fabricants de programmes, les producteurs de films et les fabricants de DVD et autres reproductions numériques de présentations audiovisuelles doivent être tenus de produire et de distribuer l’ensemble de leurs produits accompagnés d’audiodescription et de sous-titrage audio.
* Les aveugles et les malvoyants doivent avoir accès à la même gamme et à la même qualité de programmes de télévision numérique, via l’audiodescription et le sous-titrage audio, que n’importe quelle personne de la collectivité. Les autres services de télévision, tels que les guides de programmes et les services interactifs, doivent aussi être entièrement accessibles.
* Tous les cinémas, théâtres, lieux sportifs et culturels ouverts au public doivent fournir des services d’audiodescription et de sous-titrage audio de toutes leurs représentations pour les personnes aveugles et malvoyantes.

Genèse d’une nouvelle campagne de l’UEA – En gardant à l’esprit toutes les considérations précédentes, l’UEA s’est penchée sur le financement de l’industrie cinématographique pour faire valoir que l’Union européenne pourrait utiliser davantage son influence pour promouvoir les bonnes pratiques. L’idée a germé au sein de notre organisation membre allemande, la DBSV, qui nous a informés de l’état des lieux dans son pays et de la marge de progression au niveau de l’UE. Notre première expression publique sur le sujet a pris la forme d’une [Déclaration sur les élections européennes de 2019](http://www.euroblind.org/sites/default/files/documents/ebu_statement_european_elections.docx), parmi une liste de 10 questions clés pour la nouvelle période législative. Cela nous a naturellement amenés à formuler des recommandations concrètes dans un [premier document de principe](http://www.euroblind.org/new-ebu-position-paper-media-funding-european-film-industry-promote-equal-access-culture-persons) sur le fonds MEDIA de l’industrie cinématographique, publié dans le contexte des discussions européennes sur la proposition de règlement relatif au programme « Europe créative » pour la période 2021-2027.

Les mois à venir seront déterminants pour avancer, car les négociations budgétaires, y compris celles qui concernent le programme « Europe créative », devraient se conclure rapidement.

## Rendre les films accessibles : une nécessité.

Par **Merve Sezgin**, Responsable des relations internationales, Fédération allemande des personnes aveugles et déficientes visuelles

### État des lieux en Allemagne

L’idée de cette campagne de l’UEA a été développée à partir de l’expérience allemande. L’Office fédéral allemand du film applique la loi sur le financement des films. Depuis 2013, une refonte de la loi impose à l’Office du film de financer uniquement des films accessibles. Cela a deux conséquences immédiates : d’une part, les projets de production de films ne sont éligibles au financement que si leur description détaillée inclut un budget d’audiodescription ; d’autre part, les projets de distribution de films ne sont éligibles au financement que si le film distribué intègre une audiodescription. L’objectif, c’est de faire en sorte que l’exemple allemand puisse servir de modèle de meilleure pratique pour « Europe créative » dans l’UE afin d’augmenter le niveau d’accessibilité dans le secteur culturel.

### Règles actuelles de MEDIA

Le sous-programme MEDIA d’Europe créative soutient financièrement les industries cinématographiques et audiovisuelles de l’UE dans le développement, la distribution et la promotion de leurs œuvres. Il contribue à lancer des projets d’envergure européenne et à atteindre de nouveaux publics. À l’heure actuelle, le cadre réglementaire de MEDIA se contente simplement de soutenir l’audiodescription des œuvres audiovisuelles. Il est décevant de constater que la proposition de nouveau règlement de la Commission européenne sur le programme « Europe créative » pour la période 2021-2027 contient des termes encore plus faibles.

L’article 7 de la directive européenne révisée sur les services de médias audiovisuels demande également aux fournisseurs de services de médias en Europe de rendre leurs services plus accessibles aux personnes handicapées de manière continue et progressive, y compris via l’audiodescription et le sous-titrage audio. Par conséquent, l’UE doit soutenir la mise en œuvre de la directive sur les services des médias audiovisuels par le biais du programme « Europe créative ».

### Notre nouvelle campagne : égalité d’accès à la culture pour les personnes déficientes visuelles dans l’UE

Les personnes déficientes visuelles ont besoin d’audiodescription et de sous-titrage audio pour pouvoir accéder aux films de façon égalitaire. Grâce à des règles innovantes instaurées dans plusieurs États membres, le pourcentage de contenus culturels accessibles, disponibles avec audiodescription, a augmenté. L’UE peut tirer des enseignements de ces expériences, rendre les films plus accessibles et créer un espace culturel inclusif en Europe. Pour atteindre cet objectif, nous avons élaboré notre document de principe, selon lequel l’accessibilité doit faire partie des critères de sélection du programme. S’il est mis en œuvre comme nous le suggérons, le programme MEDIA contribuera à augmenter les mesures d’accessibilité, sans le moindre surcoût.

### Nos demandes

Pour la prochaine période 2021-2027, nous demandons que le programme MEDIA étende ses critères d’éligibilité au financement de façon à inclure les exigences en matière d’accessibilité : le programme Europe créative pour 2021-2027 doit à minima, comme le précédent, inclure le soutien à l’audiodescription des œuvres audiovisuelles parmi les mesures de soutien du sous-programme MEDIA. Dans notre document de principe, nous demandons que l’audiodescription et le sous-titrage audio fassent partie des critères de sélection et d’attribution pour évaluer les propositions éligibles au financement MEDIA. Pour la première période de temps jusqu’en 2027, au moins 25 % des films qui reçoivent un financement MEDIA doivent comporter une audiodescription et un sous-titrage audio. Le pourcentage de films conformes aux normes d’accessibilité devra augmenter progressivement, jusqu’à ce que tous les films disposent d’une audiodescription.

Vous pouvez consulter notre document de principe sur le financement MEDIA de l’industrie cinématographique européenne [ici](http://www.euroblind.org/new-ebu-position-paper-media-funding-european-film-industry-promote-equal-access-culture-persons).

## Soutien à l’audiodescription par les Fonds nationaux pour le cinéma

****

L’EFAD (European Film Agency Directors association) est la voix des agences cinématographiques européennes nationales. Elle regroupe l’ensemble des agences cinématographiques et audiovisuelles nationales d’Europe. Les 35 membres EFAD, dont l’association siège à Bruxelles, sont des organismes publics, gouvernementaux ou associés au gouvernement, en charge du financement national du secteur audiovisuel et qui ont la responsabilité de conseiller ou de réglementer tous les aspects des politiques audiovisuelles.

Au niveau national, les membres de l’EFAD ont déjà intégré les besoins des citoyens aveugles et malvoyants dans leurs programmes. Des aides spécifiques à l’audiodescription et au sous-titrage audio sont en effet appliquées dans plusieurs pays :

|  |  |
| --- | --- |
| France  CNC | Régime spécifique de [soutien à la réalisation de fichiers d’audiodescription et de sous-titrage](https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/cinema/production/soutien-a-la-realisation-de-fichiers-daudiodescription-et-de-soustitrage-pour-les-publics-atteints-de-handicaps-sensoriels_191627) pour les publics atteints de handicaps sensoriels. |
| Allemagne  FFA | La création d’une version en audiodescription et sous-titrée est un critère d’éligibilité pour tout projet qui sollicite une aide à la production.  Exploitation et distribution : dans les salles de cinéma, une version accessible doit être proposée (il s’agit généralement du système GRETA via le téléphone portable). |
| Belgique (francophone)  CCA | Zone francophone : depuis 2016, tous les films soutenus reçoivent une subvention supplémentaire de 5 000 EUR pour la création d’une version avec audiodescription : <https://www.amisdesaveugles.org/films-belges-audiodescription.html> |
| Belgique (néerlandophone) VAF | Le VAF attribue 5 000 EUR supplémentaires aux longs métrages et longs métrages d’animation (majoritaires) dont nous avons soutenu la production. |
| Danemark  Institut du film danois | Nos statuts exigent qu’une audiodescription destinée aux aveugles et malvoyants soit disponible pour les films sortis en salle. Cela signifie que le producteur doit inclure ce coût dans son budget de production, coût qui sera éligible au soutien à la production. |
| Royaume-Uni  BFI | Tous les projets financés par le programme de production sont contractuellement tenus de réaliser des fichiers d’audiodescription (ainsi que des sous-titres pour les malentendants).  Tous les titres qui reçoivent un financement pour la distribution sont également contractuellement tenus de créer des fichiers d’audiodescription (ainsi que des sous-titres pour les malentendants).  Ces coûts sont pris en charge par le BFI. |

En ce qui concerne le programme MEDIA, l’EFAD réclame un budget plus important et des initiatives plus ambitieuses pour favoriser les coproductions européennes et la promotion des œuvres européennes.

L’EFAD soutient également l’appel de l’UEA en faveur d’un renforcement de l’accessibilité des œuvres. Le soutien à l’audiodescription fait déjà pleinement partie des coûts éligibles des plans de distribution et d’agents de vente du programme MEDIA, mais pourrait être mieux exploité par les bénéficiaires et servir de levier pour mettre en œuvre les bonnes pratiques dans l’industrie cinématographique.

**Julie-Jeanne Régnault,** Secrétaire générale

Site web : [europeanfilmagencies.eu](https://europeanfilmagencies.eu/)

## Entretien avec Massimiliano Smeriglio, rapporteur du Parlement européen (commission de la culture et de l’éducation, CULT) sur la proposition de règlement établissant le programme « Europe créative » (2021-2027)

**En mai 2018, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement établissant le successeur pour 2021-2027 de l’actuel programme populaire « Europe créative ». En mars 2019, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture. Quels sont les principaux enjeux pour le Parlement européen ?**

Le texte voté en plénière en avril 2019 représente le mandat du Parlement européen dans les négociations avec le Conseil, qui ont commencé à l’automne de l’année dernière et ont été interrompues après une forte opposition des États membres sur des questions fondamentales pour l’avenir du programme. Pendant la phase de négociation, le Parlement a toujours eu un objectif clair : disposer d’un programme capable de soutenir des projets culturels, artistiques, créatifs, audiovisuels, à valeur ajoutée européenne, pouvant circuler dans plusieurs pays de l’Union européenne et également en dehors, renforçant ainsi la dimension économique et la compétitivité de l’UE dans ce domaine. Le programme « Europe créative » doit viser à promouvoir la participation active des citoyens en accordant une attention particulière aux nouvelles générations et à l’accessibilité. Au fur et à mesure de la reprise des négociations, le Parlement voudra avant tout résoudre la question de l’inclusion, comme l’indiquent les réponses aux questions suivantes dans cet entretien.

**Dans sa prise de position, l’UEA demande que le nouveau règlement de l’UE contienne une formulation au moins aussi forte que l’actuelle, afin que le financement MEDIA tienne compte des besoins d’accessibilité des personnes déficientes visuelles. En tant que rapporteur pour le Parlement européen, trouvez-vous que la proposition publiée par la Commission européenne en mai 2018 va dans le bon sens ? Quels sont les amendements proposés par le Parlement ?**

L’objectif du Parlement est de créer une réalité culturelle européenne de plus en plus inclusive, ce qui implique aussi de rendre plus inclusif un programme comme « Europe créative », seul fonds européen destiné à soutenir la culture, en portant une attention particulière aux personnes handicapées. La proposition de la Commission de 2018 a certainement représenté un pas en avant à bien des égards par rapport au programme précédent. Néanmoins, elle n’est pas suffisamment ambitieuse quant à la promotion de l’inclusion. La référence à l’inclusion est présente dans le texte, mais de façon générale, et s’entend comme une simple inclusion sociale. À travers les amendements qu’il dépose, ce qui constitue une étape fondamentale dans l’activité de l’assemblée européenne, le Parlement travaille pour rendre le texte et donc le programme plus inclusif, en soutenant la circulation des œuvres européennes par des stratégies de distribution coordonnées qui encouragent l’utilisation d’outils de sous-titrage, de doublage et d’audiodescription. Parmi les objectifs énoncés, le Parlement propose notamment d’insérer celui de rendre le programme réellement accessible et inclusif, en accordant une attention particulière à l’égalité des sexes, à l’inclusion des personnes handicapées et de celles qui vivent dans des situations défavorisées.

**Quel est l’état d’avancement des négociations interinstitutionnelles de l’UE et quels sont les points de blocage ? Pouvons-nous espérer que le Parlement se prononcera avec fermeté sur la nécessité pour l’UE de promouvoir l’inclusion sociale des personnes handicapées ?**

Jusqu’à présent, les négociations interinstitutionnelles ont connu une timide reprise sous la nouvelle présidence allemande du Conseil. L’objectif partagé par les deux colégislateurs est de conclure les négociations d’ici novembre prochain afin que le nouveau programme soit prêt pour le 1er janvier 2021, en évitant les interruptions. La reprise des négociations est marquée par d’intenses discussions qui visent à résoudre les points essentiels, en espérant qu’une solution consensuelle sera trouvée ; il s’agit notamment du thème de l’inclusion évoqué précédemment, mais aussi celui de la musique, considérée comme une action sectorielle qui mérite l’attention nécessaire dans les sept prochaines années, surtout après les effets de la pandémie de COVID-19. Enfin, il y a la question de la gouvernance, considérée par le Parlement comme une question horizontale d’importance capitale pour l’avenir des trois programmes qui relèvent de la compétence de la commission de la culture et de l’éducation du Parlement européen (CULT).

Le Parlement a toujours été sensible au problème de l’inclusion sociale, comprise avant tout comme l’inclusion des personnes handicapées ; il l’a démontré en décidant fermement de bloquer les négociations face au risque d’un accord à la baisse sur la question de l’inclusion. Il en va de même pour la promotion de l’inclusion des personnes handicapées dans l’utilisation des médias audiovisuels, qui, selon les dispositions de la directive SMAV, doivent être constamment rendus plus accessibles par des mesures proportionnées. Cette obligation incombe aux États membres, mais le Parlement contrôlera la transposition effective de la directive en question afin que l’utilisation de l’audiodescription et des sous-titres se généralise.

## **L’audiodescription en France : où en sommes-nous ?**

Par **Chantal LE SOLIEC**, Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes – (CFPSAA)

Les personnes déficientes visuelles aiment le cinéma et l’apprécient avec autant de plaisir que leurs concitoyens français ! Mais, l’audiodescription est pour ces personnes un paramètre indispensable à la bonne compréhension d’une œuvre cinématographique. En France, pendant longtemps, l’audiodescription ne concernait qu’un petit pourcentage de films et la qualité n’était pas toujours au rendez-vous.

Aujourd’hui, on constate un réel progrès avec un nombre croissant de films audio décrits. Les personnes aveugles se sont fait entendre et nos associations ont œuvré auprès des pouvoirs publics et des professionnels du cinéma pour rendre l’audiodescription incontournable dans les travaux de production cinématographique, et pour en améliorer la qualité. La CFPSAA a, particulièrement, mis en lumière les besoins d’audiodescription en créant le prix du « Marius de l’Audiodescription » qui vise à récompenser, selon un jury composé d’utilisateurs déficients visuels, la meilleure audiodescription sur une liste de films correspondant à ceux qui concourent pour la remise des « César » du Cinéma français. Cette manifestation, qui a connu sa 3ème édition en 2020, a provoqué une prise de conscience chez les professionnels du cinéma.

Aujourd’hui, on observe des avancées positives sur le sujet :

Le CNC (Centre National du Cinéma), qui soutient notre démarche, a décidé de mettre en place un observatoire dédié au suivi de l’audiodescription. Cet observatoire devra être le garant des bonnes pratiques en matière de qualité. Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2020, tous les producteurs qui demandent un agrément financier au CNC sont soumis à une obligation d’accessibilité, et donc d’audiodescription et de sous-titrage audio, de leurs réalisations.

Le CSA (Conseil Supérieur de l’Audiovisuel), de son côté, est en train de finaliser une charte qui prendra la forme d’un guide des bonnes pratiques pour l’accessibilité des productions et une audiodescription de qualité.

France Télévision, enfin, vient de faire paraître un document qui témoigne du souci d’améliorer la qualité de l’audiodescription qui accompagne les programmes diffusés sur l’ensemble de ses chaînes.

Il y a donc un véritable progrès, mais le dossier de l’audiodescription reste entier et nos réseaux qui restent vigilants, vont continuer d’accompagner toutes ces initiatives au plus près de leurs mises en place.

FIN

**Union Européenne des Aveugles**

6 rue Gager Gabillot, 75015 Paris, France

+33 1 88 61 06 60 | [ebu@euroblind.org](mailto:ebu@euroblind.org) | [www.euroblind.org](http://www.euroblind.org)